
CAS 136

Règle 29.1
Règle 63.6

Rappels : rappel individuel
Instructions : recevoir des dépositions et établir des faits

En établissant des faits, un jury est régi par la valeur probante des dépositions. En général, un membre du comité de course visant la ligne de départ est mieux positionné que tout bateau concurrent pour décider si un bateau est au-dessus de la ligne au signal de départ et, si c'est le cas, s'il est revenu du côté pré-départ et a pris le départ.

Faits

Au signal de départ, un membre du comité de course visant la ligne juge trois bateaux au-dessus de la ligne. Le pavillon X est envoyé rapidement avec un signal sonore et il reste envoyé le temps exigé (voir la règle 29.1). Un autre membre du comité de course, à l'autre extrémité de la ligne, confirme l'identité des trois bateaux et le fait qu'ils ne sont pas revenus du côté pré-départ de la ligne et n'ont pas pris le départ. Les trois bateaux sont classés OCS. Un des trois bateaux termine le parcours et finit premier. Apprenant qu'il a été classé OCS, il demande réparation, assurant qu'il est revenu du côté pré-départ et a pris le départ. Il cite en témoins deux autres concurrents qui étaient à proximité et qui pensent qu'il est revenu et a pris le départ.

Question 1

La décision du comité de course selon laquelle un bateau n'a pas pris le départ peut-elle être modifiée sur la base d'autres dépositions ? Si oui, dans quelles circonstances ?

Réponse 1

Oui, si le jury est convaincu de la valeur probante de la déposition selon laquelle les membres du comité de course visant la ligne et observant les bateaux après le signal de départ ne regardaient pas pendant que le bateau coupait la ligne de départ ou effectuait une manœuvre de retour, ou s'ils se sont trompés sur l'identité du bateau.

Question 2

En évaluant la valeur probante de la déposition dans un tel cas, le jury doit-il donner plus de poids à la déposition de membres du comité de course ?

Réponse 2

La déposition de membres du comité de course, qui sont dans le meilleur positionnement pour juger, est généralement plus fiable.

Question 3

Si la question est simplement de savoir si un bateau est « au-dessus » de la ligne de départ, ou s'il est revenu « complètement », une personne qui n'est pas en position de visée le long de la ligne est-elle un témoin compétent ?

Réponse 3

Voir la réponse 2. Un membre du comité de course visant directement le long de la ligne à tout moment nécessaire est dans la meilleure position pour ce jugement.

RYA 1984/8

CAS 137

Règle 63.4(b) Instructions : conflit d'intérêts

En décidant si un conflit d'intérêts est significatif, le jury doit prendre en considération le degré du conflit, le niveau de l'épreuve et la perception générale de l'équité.

Faits

Après la déclaration d'un conflit d'intérêts d'un membre du jury, une des parties ne consent pas à ce que la personne reste membre du jury.

Question

Comment le jury doit-il décider si le conflit est significatif ou pas, comme requis par la règle 63.4 ?

Réponse

Le membre concerné ne doit pas être présent pendant ce processus décisionnaire. Les autres membres du jury sont tenus par la règle 63.4(c) d'évaluer le degré du conflit. Par exemple, un lien parent/enfant créera très certainement un degré élevé du conflit, alors qu'un lien plus éloigné créera généralement des degrés de conflit allant en diminuant quand le lien va en s'éloignant. De même, une relation employeur/employé pourrait créer un degré élevé de conflit.

La règle 63.4(c) exige également que le niveau de l'épreuve soit évalué. Pour certains niveaux d'épreuves, il n'est pas facile de trouver des membres du jury sans conflit d'intérêts, et pourtant l'épreuve a besoin des services d'un jury. Il peut être possible de répartir le conflit entre deux membres du jury ou plus.

Le jury doit également s'interroger sur la perception de l'équité, mieux desservie par un jury avec plus de membres ou par le retrait d'une personne ayant un conflit. Le jury peut également s'interroger sur la force du ressenti des parties et si leurs inquiétudes sont partagées ou ne concernent qu'une seule partie.

World Sailing 2016

CAS 138

Règle 2 Navigation loyale Règle 69 Mauvaise conduite

Généralement, l'action d'un concurrent qui affecte directement l'équité de la compétition ou un concurrent qui n'effectue pas une pénalité appropriée quand il est conscient d'avoir enfreint une règle, doit être considérée selon la règle 2. Toute